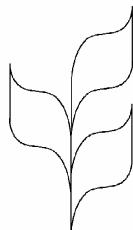




CDB



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG8J/5/3
28 juillet 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL
INTERSESSIONS À COMPOSITION NON
LIMITÉE SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES
DISPOSITIONS CONNEXES DE LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE

Cinquième réunion
Montréal, 15-19 octobre 2007
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

DEUXIÈME PHASE DU RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR L'ÉTAT ET L'ÉVOLUTION DES CONNAISSANCES, INNOVATIONS ET PRATIQUES DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES, QUI PRÉSENTENT UN INTÉRÊT POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Résumé et recommandations

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Dans le paragraphe 8 de sa décision VI/10, la Conférence des Parties a adopté l'ébauche du rapport de synthèse sur l'état et l'évolution des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

2. Dans sa décision VII/16 E, la Conférence des Parties a invité le Secrétaire exécutif, avec la contribution des correspondants nationaux, en consultation avec les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes, les communautés autochtones et locales et toutes les parties prenantes concernées, selon qu'il convient, à entamer immédiatement les travaux d'une deuxième phase du rapport de synthèse, mettant l'accent sur les sections 4 et 5 de l'ébauche du rapport de synthèse, en prévoyant respectivement l'identification des processus nationaux susceptibles de menacer le maintien, la préservation et l'application des connaissances traditionnelles et celle à l'échelle de la communauté locale des processus qui risquent de menacer le maintien, la préservation et l'application des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles.

3. Dans sa décision VIII/5 B, la Conférence des Parties a pris note de l'achèvement de la première phase du rapport de synthèse ainsi que de l'état d'avancement des travaux de la deuxième phase, prié le Secrétaire exécutif d'élaborer plus en détail cette deuxième phase et, au paragraphe 8, renouvelé le mandat du groupe consultatif sur le l'article 8 j) pour continuer à offrir des avis sur l'élaboration plus poussée de la deuxième phase du rapport de synthèse. La section II du présent document fait, aux fins de

* UNEP/CBD/WG8J/5/1.

leur examen par le groupe de travail sur l'article 8 j), des recommandations sur ces questions. L'annexe I contient des résumés de la deuxième phase du rapport de synthèse. La première partie est centrée sur l'identification des processus nationaux qui risquent de menacer le maintien, la préservation et l'application des connaissances traditionnelles et sur l'identification à l'échelle de la communauté locale des processus qui risquent de menacer le maintien, la préservation et l'application des connaissances traditionnelles ; la deuxième partie donne suite au paragraphe 6 de la décision VIII/5 B, qui demandait que des travaux de recherche soient effectués dans les communautés autochtones et locales très vulnérables aux changements climatiques, notamment de l'Arctique, des petits Etats insulaires et des zones de hautes altitudes, mettant l'accent sur les causes et les solutions ; et la troisième partie donne elle suite au paragraphe 7, qui demande un rapport sur les mesures susceptibles d'assurer le respect des droits des communautés non protégées ou vivant volontairement dans l'isolement en tenant en compte de leurs connaissances traditionnelles et de la mise en place de régimes d'accès et de partage des avantages.

4. Les rapports complets sur ces questions et contenant les divers rapports régionaux révisés sont disponibles sous la forme de documents d'information dont la liste est donnée dans l'ordre du jour annoté (UNEP/CBD/WG8J/5/1/ADD/1). Le rapport sur les communautés autochtones et locales très vulnérables aux changements climatiques et le rapport sur la protection des communautés qui vivent volontairement dans l'isolement ont été établis par des consultants puis revus et révisés par le groupe consultatif sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à sa deuxième réunion tenue du 30 avril au 3 mai 2007. Le rapport de ce groupe est disponible dans le document qui porte la cote UNEP/CBD/WG8J/INF/11.

5. Enfin, dans le paragraphe 5 de la décision VIII/5 B, il est demandé au Secrétaire exécutif d'examiner la possibilité d'élaborer des lignes directrices techniques pour enregistrer et documenter les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles et d'analyser la menace possible que représentent ces documents pour les droits des détenteurs des connaissances traditionnelles. Le document UNEP/CBD/WG8J/5/3/Add.2 donne un aperçu de ces questions et soumet à l'examen du groupe de travail des recommandations.

II. RECOMMANDATIONS SUGGERÉES

6. Le groupe de travail spécial sur l'article 8 j) et les dispositions connexes souhaitera peut-être recommander que, à sa neuvième réunion, la Conférence des Parties :

Reconnaissant la nécessité de respecter, de préserver et de maintenir les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales, qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et d'en promouvoir l'application à une plus grande échelle,

Préoccupée par l'impact particulier des changements climatiques sur les communautés autochtones et locales ainsi que par les menaces que posent ces changements pour les connaissances, innovations et pratiques des communautés locales,

Consciente de la diversité culturelle des communautés autochtones et locales, y compris celles qui vivent volontairement dans l'isolement, et du rôle joué par leurs connaissances, innovations et pratiques dans la conservation et la promotion de la diversité biologique,

Consciente également de l'état d'avancement des travaux de recherche mis à la disposition par le Secrétariat sur la possibilité d'élaborer des lignes directrices pour la documentation des connaissances traditionnelles, sur les communautés autochtones et locales très vulnérables aux changements climatiques et sur la protection des droits des communautés autochtones et locales qui vivent volontairement dans l'isolement,

1. *Prend note avec appréciation* de l'achèvement de la deuxième phase du rapport de synthèse sur l'identification des processus nationaux qui risquent de menacer le maintien, la préservation et l'application des connaissances traditionnelles ainsi que sur l'identification au niveau de la communauté locale des processus qui risquent de menacer le maintien, la préservation et l'application des connaissances traditionnelles et *prend note* des causes sous-jacentes telles qu'elles ont été définies en tant que base utile de travaux futurs et, en particulier, pour inspirer l'élaboration plus poussée de la section D du plan d'action ;
2. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à rassembler et analyser des informations sur le plan d'action pour la rétention des connaissances traditionnelles, mettant l'accent sur les sections B et D, et de faire rapport à la sixième réunion du groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes sur l'état d'avancement de ces travaux ;
3. *Prie* le Secrétaire exécutif, conformément à la section E du plan d'action^{1/}, en collaboration avec les Parties, les communautés autochtones et locales, et les organismes internationaux concernés, de convoquer, sous réserve des ressources disponibles, des ateliers régionaux et sous-régionaux pour aider les communautés autochtones et locales dans les domaines du renforcement des capacités, de l'éducation et de la formation, ateliers consacrés à des questions présentant un intérêt pour le programme de travail et le plan d'action relatifs à l'article 8 j) et aux dispositions connexes ;
4. *Invite* les Parties et les gouvernements ainsi que les organismes internationaux concernés à aider les communautés autochtones et locales à combattre les causes sous-jacentes du déclin des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles en prenant des mesures de renforcement des capacités et mesures concrètes afin d'élaborer des plans d'action pour assurer leur préservation, leur maintien et leur promotion ;
5. *Prend note avec préoccupation* des vulnérabilités spécifiques des communautés autochtones et locales de l'Arctique, des petits Etats insulaires et des zones de hautes altitudes à l'accélération des changements climatiques, y compris les menaces de plus en plus grandes qui en résultent pour les connaissances traditionnelles, et *prie* le Secrétaire exécutif de faire des recherches additionnelles, en collaboration avec les Parties, les organismes internationaux concernés et les communautés autochtones et locales, dans les communautés autochtones et locales très vulnérables aux changements climatiques, la priorité devant être accordée aux vulnérabilités et à l'adaptation ;
6. *Prie également* le Secrétaire exécutif de faire des recherches dans les communautés autochtones et locales très vulnérables aux changements climatiques, notamment dans les deltas de basse terre, les terres arides et subhumides^{2/} ainsi que des recherches sur les vulnérabilités spécifiques de certaines communautés autochtones et locales très vulnérables, dont les communautés autochtones nomades et semi-nomades et les communautés halieutiques qui souffrent d'une accélération des changements climatiques et de faire rapport sur ses conclusions au groupe de travail à sa sixième réunion ;
7. *Encourage* les Parties à la Convention à envisager, dans toute la mesure du possible et selon qu'il convient, la possibilité de prendre les mesures administratives et législatives nécessaires pour atténuer les impacts des changements climatiques sur les communautés autochtones et locales vulnérables et leur permettre de s'y adapter, en particulier les impacts nuisibles de ces changements sur les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et

1/ Décision VII/16 E, Annexe, Section E, Renforcement des capacités, éducation et formation.

2/ Également appelées terres arides et semi-arides (prairies).

locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, avec la participation entière et effective des communautés touchées, et à mettre l'information à la disposition du Secrétaire exécutif aux fins de sa diffusion par le biais du portail d'information sur les connaissances traditionnelles et de son examen par le groupe de travail sur l'article 8 j) à sa sixième réunion ;

8. *Prend note* du rapport sur les mesures éventuelles à prendre pour assurer le respect des droits des communautés non protégées et vivant volontairement dans l'isolement compte tenu de leurs connaissances traditionnelles et de l'instauration de régimes d'accès et de partage des avantages ;
9. *Invite* les Parties à formuler des politiques de création et de gestion de zones protégées, de réserves et de parcs qui garantissent le respect des droits des peuples qui vivent volontairement isolées dans ces zones protégées, ces réserves et ces parcs ainsi que dans les zones dont la protection a été proposée, y compris leur choix de vivre isolés;
10. *Recommande* que les Parties et les gouvernements adoptent et appliquent des protocoles de santé à l'intention des communautés autochtones et locales volontairement isolées, y compris des plans de santé et de sécurité alimentaire pour les communautés autochtones ayant un premier contact, en vue d'assurer leur préservation et celle de leurs connaissances traditionnelles qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Annexe

RÉSUMÉ DE LA DEUXIÈME PHASE DU RAPPORT DE SYNTHÈSE – IDENTIFICATION DES PROCESSUS NATIONAUX QUI RISQUENT DE MENACER LE MAINTIEN, LA PRÉSERVATION ET L'APPLICATION DES CONNAISSANCES, INNOVATIONS ET PRATIQUES TRADITIONNELLES ET CELLE AU NIVEAU DE LA COMMUNAUTÉ LOCALE DES PROCESSUS QUI RISQUENT DE MENACER LE MAINTIEN, LA PRÉSERVATION ET L'APPLICATION DES CONNAISSANCES, INNOVATIONS ET PRATIQUES TRADITIONNELLES

PARTIE I ÉLABORATION PLUS POUSSÉE DE LA DEUXIÈME PHASE DU RAPPORT DE SYNTHÈSE – LES RAPPORTS RÉGIONAUX

Introduction

1. La deuxième phase du rapport de synthèse a pour but de faire une compilation des dangers qui menacent la pratique et la transmission des connaissances traditionnelles partout dans les régions que sont l'Afrique, l'Arctique, l'Asie et l'Australasie, l'Amérique latine, l'Amérique centrale et les Caraïbes, le Pacifique et l'Amérique du Nord. Compilation à vocation mondiale, ce rapport cherche à fournir des informations sur l'évolution générale des processus qui menacent la rétention et l'utilisation des connaissances traditionnelles à différents niveaux, notamment local, national et international. Cette approche 'évolutive' a été retenue en raison de la complexité manifeste et des dangers qui menacent les connaissances traditionnelles et de la nature mondiale du rapport et des différentes régions concernées. Les séries de menaces directes comme indirectes sont prises en compte afin de brosser un tableau complet de la situation et de pouvoir ainsi élaborer des mécanismes et des mesures propres à combattre les causes sous-jacentes du déclin des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles.

2. Ces complexités doivent cependant toutes être prises en compte et elles ne constituent pas des problèmes insurmontables lorsqu'il s'agit de débattre des dangers qui menacent les connaissances traditionnelles. A l'aide d'une approche 'évolutive', il est possible de surmonter en général bon nombre de ces problèmes et il est prévu que les informations fournies dans la deuxième phase du rapport de synthèse représenteront l'assise à partir de laquelle des mesures spécifiques et positives pourront être

prises à l'appui de la pratique et de la rétention des connaissances traditionnelles. En termes concrets, l'identification des causes sous-jacentes du déclin des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles est directement à la base de l'élaboration du plan d'action pour la rétention des connaissances traditionnelles (annexe de la décision VII/16 E) et elle fournit une base solide pour l'élaboration de la section D de ce plan, à savoir les mesures et les mécanismes destinés à combattre les causes sous-jacentes du déclin des connaissances traditionnelles.

3. Il est important de veiller à ce que la deuxième phase soit lue de concert avec les rapports de la première phase du rapport de synthèse sur l'état et l'évolution des connaissances traditionnelles.^{3/} En effet, cette deuxième phase porte sur les dangers et les activités qui menacent les connaissances traditionnelles et elle peut donc épingle les aspects et les actions négatifs sans mettre en relief les activités positives auxquelles se livrent les Etats et les communautés autochtones et locales à l'appui des connaissances traditionnelles (qui sont incluses dans la première phase du rapport de synthèse).

4. La deuxième phase du rapport de synthèse est une analyse des dangers qui menacent les connaissances traditionnelles dans les diverses régions, divisées en catégories et subdivisées en dangers particuliers qui sont ensuite examinés. Elle cherche à identifier une série de processus menaçants et, dans la mesure du possible, à suggérer des mesures palliatives et à tirer parti de la première phase.

5. Par conséquent, le rapport de synthèse dans sa totalité cherche à mieux faire comprendre les pressions auxquelles sont soumises les communautés autochtones et locales et leurs connaissances traditionnelles, et il peut aider à jeter les bases de mesures qui répondent aux besoins comme aux intérêts particuliers des communautés autochtones et locales ainsi qu'à la situation dans laquelle se trouve chaque Etat.

Examen par le groupe consultatif

6. En octobre 2007, les membres du groupe consultatif sur l'article 8 j) ont été saisis des rapports régionaux et invités à les examiner en tenant compte des observations faites à la quatrième réunion du groupe de travail sur l'article 8 j)^{4/} et à communiquer leurs commentaires et révisions au Secrétariat en temps voulu pour qu'ils puissent être examinés par le groupe consultatif à sa deuxième réunion. A sa deuxième réunion tenue du 30 avril au 3 mai 2007 à Montréal, le groupe consultatif a examiné la deuxième phase du rapport de synthèse, axant en particulier son attention sur les rapports régionaux révisés de la deuxième phase et l'élément D du plan d'action pour la rétention des connaissances traditionnelles. Cet examen et les avis fournis par le groupe consultatif se sont inscrits dans le cadre du mandat dudit groupe arrêté par la Conférence des Parties dans l'annexe 1 de la décision VI/10 et dans la décision VII/16 E, puis renouvelé dans la décision VIII/5/B/I. On trouvera un résumé complet des commentaires et des recommandations faits par le groupe consultatif à sa deuxième réunion dans le document UNEP/CBD/WG8J/5/INF.11.

7. Le principal message du groupe consultatif concernant les rapports régionaux révisés sur la deuxième phase était que ces rapports donnent un aperçu général des obstacles qui entravent et des dangers qui menacent les connaissances traditionnelles, et qu'ils constituent maintenant un socle pour prendre les mesures destinées à surmonter ces obstacles ou à combattre les causes sous-jacentes du déclin des connaissances traditionnelles. Le groupe consultatif a examiné chacun des rapports régionaux révisés

^{3/} Langton, M. et Ma Rhea, Z. (2003). 'Traditional Lifestyles and Biodiversity Use Regional Report: Australia, Asia and the Middle East. Composite Report on the Status and Trends Regarding the Knowledge, Innovations and Practices of indigenous and local communities Relevant to the Conservation and Sustainable Use of Biodiversity', rapport établi pour le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Montréal (UNEP/CBD/WG8J/3/INF/4).

^{4/} Conformément au paragraphe 8 de la décision VIII/5 b), I.

/...

qui avaient été structurés en fonction des éléments 4 et 5 de l'ébauche du rapport de synthèse^{5/}. Le groupe consultatif a fourni des avis sur les points forts de chaque rapport ainsi que sur les améliorations à y apporter. Lorsque le groupe consultatif a relevé des lacunes en matière de priorité ou d'informations, ces lacunes ont été comblées, dans la mesure du possible par voie de communication électronique avec les membres du groupe consultatif de la région concernée et ce, dans les deux mois qui ont suivi la réunion. C'est ainsi par exemple que le rapport de la région Afrique a été révisé pour mettre davantage en relief les impacts des conflits et des guerres sur l'utilisation et la transmission des connaissances traditionnelles comme suite aux recommandations et aux contributions des membres concernés du groupe consultatif.

Identification des processus nationaux qui risquent de menacer le maintien, la préservation et l'application des connaissances traditionnelles

8. Bon nombre des processus qui risquent de continuer à menacer le maintien et la survie des connaissances traditionnelles ont leurs racines dans l'histoire de nombreux pays comme ceux de la colonisation qui ont fait intervenir des conflits, introduit des maladies et des religions, enlevé des territoires, obligé les populations à s'installer ailleurs, provoquer une assimilation forcée et marginaliser les communautés autochtones et locales. Quelques études ont révélé que les programmes et politiques nationaux de développement, la modernisation de la production agricole et d'autres industries fondées sur des ressources naturelles, les programmes d'éducation et de formation, et les stratégies d'emploi ne tiennent souvent pas suffisamment compte des besoins des communautés autochtones et locales. De même, les communautés autochtones et locales n'ont pas suffisamment pris part l'élaboration des politiques et programmes nécessaires pour pouvoir protéger leurs connaissances traditionnelles ou mettre à profit leurs capacités innovatrices de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique. Dans l'établissement des rapports régionaux, les consultants ont été invités à examiner les questions suivantes qui ont fourni aux différents rapports régionaux une première structure :

- Facteurs démographiques ;
- Programmes et politiques nationaux de développement ;
- Programmes et politiques d'éducation, de formation et d'emploi ;
- Programmes nationaux de modernisation au moyen de la mise au point, du transfert et de l'adoption de technologies nouvelles ;
- Identification des activités, actions, politiques et procédures administratives et législatives qui risquent de décourager le respect, la préservation et le maintien de connaissances traditionnelles liées à la diversité biologique.

Conclusions

9. Une vue d'ensemble des processus nationaux qui risquent de menacer le maintien, la préservation et l'application des connaissances traditionnelles des communautés autochtones et locales révèle l'existence de peuples différents, souvent tenus à l'écart des Etats-nations modernes. La participation des communautés autochtones et locales à toutes les questions qui les touchent ainsi que le renforcement de leurs capacités fourniraient la base d'une amélioration de leur situation, notamment pour ce qui est de leur désautonomisation, des conditions sociales défavorisées dans lesquelles elles se trouvent et, en particulier, des questions telles que le maintien, la préservation et l'application de leurs connaissances traditionnelles.

10. En particulier, l'incorporation des connaissances traditionnelles dans les programmes et politiques d'éducation nationale et de santé de même que leur utilisation dans la gestion de l'environnement et des zones et réserves spécialement protégées, avec le consentement préalable donné

^{5/} “Identification des processus nationaux qui risquent de menacer le maintien, la préservation et l'application des connaissances traditionnelles” et “Identification au niveau de la communauté locale des processus qui risquent de menacer le maintien, la préservation et l'application des connaissances traditionnelles” (Annexe de la décision VI/10).

en connaissance de cause par les détenteurs de ces connaissances et leur participation, donnent réellement la possibilité de préserver ces connaissances au profit de la société tout entière.

11. C'est parce qu'ils sont fortement attachés aux terres et aux eaux qu'ils occupent et qu'ils utilisent que les membres des communautés autochtones et locales ne s'installent ailleurs que s'ils sont contraints de le faire. Les connaissances traditionnelles sont étroitement liées à ces terres et à ces eaux et les communautés autochtones et locales doivent demeurer "*in situ*" si elles veulent pouvoir appliquer leurs connaissances traditionnelles qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Il est par conséquent important que ces terres et ces eaux restent viables pour ces communautés. Leur viabilité est liée à des questions de propriété, de contrôle et d'accès, au droit de s'épanouir de manières culturellement appropriées (développement durable) et à la poursuite d'opportunités. Les gouvernements peuvent beaucoup faire pour s'assurer que les connaissances traditionnelles sont incorporées dans des programmes et politiques nationaux appropriés et que les terres et les eaux traditionnellement occupées et utilisées par les communautés autochtones et locales demeurent viables pour ces communautés.

12. Dans un deuxième temps, le rapport de synthèse a essayé d'identifier les processus locaux et nationaux qui risquent de menacer ou d'entraver le maintien, la préservation et l'application des connaissances traditionnelles. Une première liste des menaces et des obstacles a été établie par des consultants sous la direction du Secrétaire exécutif et en consultation avec le groupe consultatif, pour examen par le groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à sa quatrième réunion. Une description détaillée des vingt-huit dangers qui menacent les connaissances traditionnelles a été faite dans le document UNEP/CBD/WG8J/4/4. Ces dangers ont ensuite été présentés sous la forme d'une matrice qui indiquait et le niveau de priorité de chaque danger par région et s'il fallait y remédier au niveau local, national ou international. Après la deuxième réunion du groupe consultatif, cette matrice a été peaufinée et le classement des dangers éliminé afin d'éviter des complications inutiles. La liste a été réduite à vingt-cinq dangers et obstacles pour les connaissances traditionnelles.

13. A la deuxième réunion du groupe consultatif, les participants ont confirmé que les rapports régionaux qui constituent l'assise des recherches de la deuxième phase du rapport de synthèse cernent bien l'éventail des obstacles auxquels font face la rétention et l'utilisation des connaissances traditionnelles aux niveaux local, national et international (on en trouvera la liste à la fin de la Partie I sous la forme d'une annexe à cette partie) et qu'ils ne nécessitaient aucune modification additionnelle ou l'ajout pour le moment de nouveaux dangers.

Identification au niveau de la communauté locale des processus qui risquent de menacer le maintien, la préservation et l'application des connaissances traditionnelles

14. Un certain nombre de facteurs qui risquent de menacer le maintien des connaissances traditionnelles surviennent également au niveau de la communauté locale en perturbant les processus de transmission entre les générations des langues, traditions culturelles et aptitudes. L'importance de ces facteurs variera certes d'un pays à l'autre mais ils comprennent en général la modification des modes d'établissement, celle des modes démographiques (en particulier les groupes d'âge de la population), l'exode des jeunes vers les villes en quête de débouchés d'emploi, d'éducation et de mode de vie, l'introduction de technologies nouvelles, de nouveaux aliments et de médicaments, la réduction de la dépendance des personnes à l'égard des modes de vie traditionnels, la diminution des taux d'espérance de vie à la naissance causée par des modes de vie différents et de nouvelles épidémies comme celle du VIH/SIDA ainsi qu'une série de nouvelles influences culturelles diffusées par les mass-médias modernes. De nombreuses communautés autochtones et locales, bien qu'elles aient une base de ressources naturelles solide et qu'elles possèdent les connaissances traditionnelles nécessaires pour la conserver et en faire un usage durable peuvent néanmoins ne pas avoir la capacité suffisante pour exploiter ces avoirs au profit de leurs communautés dans l'économie d'aujourd'hui. Dans quelques cas, cela a encouragé la mise en

valeur de ces avoirs par des intérêts étrangers au détriment des communautés qui se sont retrouvées encore plus pauvres et plus marginalisées.

15. En ce qui concerne les obstacles locaux, les consultants ont été invités à se pencher sur les questions suivantes :

- a) facteurs territoriaux et facteurs qui touchent les terres communales ;
- b) facteurs culturels ;
- c) facteurs économiques (y compris la relation entre la pauvreté et le stress écosystémique) ;
- d) facteurs sociaux (y compris les facteurs démographiques, les spécificités homme-femme et les facteurs familiaux) ;
- e) contraintes à l'exercice des lois coutumières présentant un intérêt pour la gestion, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- f) manque de moyens pour gérer les dangers contemporains qui menacent la diversité biologique et découlent du développement, de l'utilisation excessive et des pressions socio-économiques engendrées à l'extérieur de la communauté ;
- g) impact du VIH/SIDA sur le maintien des systèmes de connaissances traditionnelles ;
- h) impact des religions organisées sur les connaissances et pratiques traditionnelles.

16. Bon nombre des questions soulevées au titre des obstacles locaux et nationaux sont étroitement reliées entre elles et la division entre obstacles locaux et nationaux et même internationaux est en grande partie une distinction arbitraire qui repose souvent sur l'action ou la perspective. Un nombre élevé des facteurs locaux débattus sont dans la réalité le résultat d'arrangements nationaux et internationaux qui ont été imposés aux communautés autochtones et locales.

Conclusions

17. Dès lors que la deuxième phase du rapport de synthèse sur l'état et l'évolution des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique fournit une base pour la section D des "mécanismes et mesures du plan d'action destinés à combattre les causes sous-jacentes du déclin des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles", il convient d'examiner les initiatives relatives à la protection et à l'utilisation des connaissances traditionnelles qui ont déjà été couronnées de succès. Cela aidera à recenser les projets qui devraient être renforcés et pour lesquels le renforcement des capacités est particulièrement utile. Il sied notamment de mentionner que de nombreuses initiatives réussies qui sont exécutées au niveau local avec un appui aux niveaux national et international étaient nécessaires

18. Il y a au niveau local plusieurs domaines dans lesquels certains types d'initiatives ont laissé entrevoir de grandes promesses. Ce sont entre autres les suivantes :

- a) initiatives de soins de santé traditionnels ;
- b) accroissement des possibilités d'apprendre et de parler des langues autochtones ;
- c) politiques de tourisme culturellement appropriées ;
- d) projets de recherche sur l'environnement et collecte de données fondées sur des méthodologies traditionnelles;
- e) création au sein des communautés de structures commerciales culturellement appropriées (comme des coopératives) ;
- f) mise au point de technologies (comme des outils agricoles) centres sur des méthodes de récolte traditionnelles;
- g) rétablissement d'institutions spirituelles et religieuses traditionnelles (comme les gîtes de charme en Amérique du Nord) ;
- h) création de médias comme des stations de radio, des journaux et des stations de télévision stations contrôlées par les autochtones et ayant un contenu autochtone ;
- i) création de zones protégées contrôlées par les communautés autochtones et locales ;
- j) initiatives réunissant jeunes et vieux ;

- k) promotion de la création d'entreprises offrant des produits et services traditionnels ; et
 - l) renforcement des institutions qui encouragent la collecte et la distribution traditionnelles d'aliments et d'autres ressources.
19. Il semblerait que, dans tous les types de mécanismes et de mesures utilisés pour promouvoir les connaissances traditionnelles ainsi que le bien-être culturel, économique et social, le renforcement des capacités soit crucial. Cela suppose un attachement considérable au renforcement des capacités d'éducation, de gouvernance, de gestion et de formation professionnelle des communautés autochtones et locales. Il est par ailleurs important de renforcer l'infrastructure et les capacités des institutions autochtones et locales, des organismes de recherche, des structures économiques, des systèmes de soins de santé et des systèmes d'éducation.

Identification au niveau international des processus qui risquent de menacer le maintien, la préservation et l'application des connaissances traditionnelles

20. Dans les consultations et aux ateliers régionaux avec les communautés autochtones et locales, il a été universellement souligné que, s'agissant des processus aux niveaux et local et national, il était également nécessaire de prendre en compte une dimension internationale. Les dimensions internationales ont donc elles aussi été évoquées dans les rapports régionaux. On trouvera ci-après une brève liste des processus internationaux qui risquent de menacer le maintien, la préservation et l'application des connaissances traditionnelles.

21. Les questions ci-après en particulier ont été considérées comme revêtant une importance internationale dans la lutte contre les obstacles qui entravent la rétention et l'utilisation des connaissances traditionnelles :

- a) changements climatiques ;
- b) mondialisation ;
- c) effets en cours de la colonisation ;
- d) conflits et militarisation ;
- e) VIH/SIDA ;
- f) objectifs du Millénaire pour le développement ;
- g) droit international de la propriété intellectuelle ;
- h) développement international et aide alimentaire ; et
- i) participation autochtone à l'échelle internationale.

Annexe à la Partie I

Processus locaux, nationaux et internationaux qui risquent de menacer le maintien, la préservation et l'application des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles.

1. Menaces pour l'environnement (y compris les dommages causés à l'environnement, les changements climatiques et les espèces envahissantes)
2. Perte de langues autochtones
3. Imposition par la force de religions et systèmes de valeurs étrangers
4. Poursuite de la colonisation et assimilation forcée
5. Systèmes d'éducation étrangers imposés
6. Objectification par le biais du tourisme
7. Militarisation, conflits, insécurité et guerres

/...

8. Application de nouvelles technologies lorsque les communautés autochtones et locales n'ont pas la possibilité d'adopter et d'adapter de nouvelles technologies dans leurs systèmes de valeurs et d'appuyer le respect, la rétention et le maintien des connaissances traditionnelles
9. Désintégration sociale, y compris les taux élevés de suicide, d'incarcération et de mort violente
10. Racisme et discrimination
11. Dégradation de la santé et des conditions de vie, y compris la pauvreté, le VIH et les restrictions imposées aux tradipraticiens de santé
12. Destruction ou réduction des aliments et médicaments traditionnels ainsi que de l'aide alimentaire
13. Questions relatives à la parité des sexes 6/
14. Manque de capacité, y compris en matière d'infrastructure, de formation, de capital financier et de capital social
15. Augmentation des populations, y compris des jeunes, et faible taux d'espérance de vie à la naissance
16. Urbanisation en hausse, transferts par la force du lieu de résidence et migration forcée résultant entre autres choses de l'exclusion et des dommages causés à l'environnement
17. Restrictions imposées à l'autogouvernance et manque de participation aux processus de prise de décisions
18. Manque de respect pour les connaissances traditionnelles et le droit coutumier, y compris la manque de reconnaissance formelle par l'Etat et les milieux universitaires, et dénigrement des connaissances traditionnelles et de leurs détenteurs par le public en général
19. Manque de sécurité pour les droits fonciers et droits d'usufruit des communautés autochtones et locales et restrictions à l'accès aux territoires traditionnels, y compris les sites sacrés et les zones protégées
20. Développement économique éphémère et dégradation des bases économiques traditionnelles des communautés autochtones et locales
21. Exploitation irrationnelle des ressources naturelles (avec sous-catégories possibles pour les poissons et les forêts notamment)
22. Mondialisation, y compris la concentration du pouvoir économique et politique, et homogénéisation des influences culturelles
23. Appropriation illicite des connaissances traditionnelles, y compris au moyen du biocommerce, de la prospection biologique et de régimes de droits de propriété intellectuelle faibles ou inappropriés

6/ Les questions liées aux spécificités de chaque sexe doivent être présentées avec soin dans une optique autochtone. Les hommes sont en effet souvent très touchés par la perte de débouchés économiques traditionnels comme la perte de la chasse car cela va souvent au coeur de leurs sentiments d'amour-propre ainsi que de leur estime au sein de la communauté. En outre, la différenciation entre les sexes est, pour les peuples autochtones un concept général.

PARTIE II. COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES TRÈS VULNÉRABLES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES, NOTAMMENT DE L'ARCTIQUE, DES PETITS ÉTATS INSULAIRES ET DES ZONES DE HAUTES ALTITUDES

Introduction

1. Dans le paragraphe 6 de sa décision VIII/5 B, la Conférence des Parties a pris note des vulnérabilités spécifiques des communautés autochtones et locales ^{7/} aux conséquences des changements climatiques et aux dangers de plus en plus graves qui menacent les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles. La Conférence des Parties a demandé que des travaux de recherche plus poussés soient effectuées sur les communautés autochtones et locales très vulnérables aux changements climatiques, la priorité devant être accordée aux causes et solutions. En réponse à cette requête, le Secrétaire exécutif a passé commande d'un rapport de consultants (UNEP/CBD/WG8J/5/INF/19), qui porte sur les vulnérabilités spécifiques des communautés autochtones et locales (communautés autochtones et locales très vulnérables), notamment de l'Arctique, des petits Etats insulaires et des zones de hautes altitudes, aux impacts des changements climatiques et aux dangers de plus en plus graves tels que la pollution, la sécheresse et la désertification qui menacent les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles. On trouvera ci-dessous un résumé des principales questions soulevées dans le rapport qui sont soumises à l'examen du groupe de travail sur l'article 8 j) à sa cinquième réunion.

Changements climatiques et Convention sur la diversité biologique

2. Dans le contexte de la Convention, le rapport recommande que les Parties à la Convention et les gouvernements souhaiteront peut-être, dans toute la mesure du possible et selon qu'il convient, prendre les mesures aussi bien administratives que législatives nécessaires pour atténuer les impacts des changements climatiques sur les communautés autochtones et locales vulnérables et leur permettre de s'y adapter, en particulier les impacts négatifs que ces changements ont pour les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales, qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Bases physiques des changements climatiques

3. Le rapport du groupe de travail I du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) montre à l'évidence dans sa conclusion unanime que le climat est en train de changer, un consensus scientifique émergeant. Il prédit que les changements climatiques dans l'avenir feront intervenir des changements physiques permanents, y compris des journées et des nuits plus chaudes et plus souvent chaudes dans la plupart des zones terrestres ainsi qu'une augmentation de la surface touchée par la sécheresse et une hausse du niveau des mers. L'Arctique, les petits Etats insulaires et les zones de hautes altitudes sont considérés comme très vulnérables aux effets des changements climatiques tels que la hausse du niveau des océans ainsi que les températures extrêmes et les très fortes précipitations, et ils peuvent en fait déjà connaître des changements plus rapides. L'impact de ces changements est déjà visible dans bon nombre de ces régions sensibles du monde.

Communautés autochtones et locales vulnérables aux changements climatiques

4. Le GIEC prédit que les changements climatiques auront un effet marqué sur l'humanité. Les communautés autochtones et locales sont parmi les premières qui doivent faire face aux conséquences

^{7/}

Notamment de l'Arctique, des petits Etats insulaires et des zones de hautes altitudes

/...

défavorables directes de ces changements et ce, à cause tant de leur dépendance à l'égard de l'environnement et de ses ressources que de leur relation avec eux. Les changements climatiques peuvent certes être encore une lointaine menace pour quelques populations mais elle est déjà une triste réalité pour de nombreuses communautés autochtones et locales, en particulier celles qui vivent dans les trois régions mentionnées. Les changements climatiques créent des vulnérabilités additionnelles pour les communautés autochtones et locales, qui viennent d'ajouter aux problèmes existants tels que la marginalisation économique et politique, les atteintes aux terres et aux ressources, les violations des droits de l'homme, la discrimination, le chômage et l'abus des drogues.

Connaissances, innovations et pratiques traditionnelles

5. Les changements climatiques ont un effet nuisible sur la diversité biologique et les connaissances, innovations et pratiques connexes des communautés autochtones et locales. Les connaissances traditionnelles font partie inséparable de la culture, des structures sociales, de l'économie, des moyens de subsistance, des croyances, des traditions, des coutumes, du droit coutumier et de la santé des communautés autochtones et locales ainsi que de leur relation avec l'environnement local. C'est la totalité de ces éléments qui rend leurs connaissances, innovations et pratiques vitales pour la diversité biologique et le développement durable.

Adaptation et atténuation

6. Il se produit déjà des changements climatiques spectaculaires qui ont de graves conséquences écologiques, sociales, économiques et culturelles pour les communautés autochtones et locales vulnérables. Il est donc nécessaire d'appliquer des mesures d'atténuation conçues pour empêcher que de nouveaux changements surviennent ainsi que d'élaborer des programmes et stratégies d'adaptation afin que les communautés concernées puissent s'adapter aux impacts des changements climatiques. Les communautés autochtones et locales qui vivent dans des zones très vulnérables à ces changements sont déjà les témoins de leurs impacts et elles élaborent leurs propres stratégies d'adaptation, qui sont fondées sur la recherche scientifique, les données d'observation locales et/ou les connaissances traditionnelles. Il importe que les stratégies d'adaptation communautaires inspirent les stratégies d'adaptation nationales et régionales des Parties au moyen de processus qui garantissent la participation entière et effective des communautés autochtones et locales.

7. Il arrive souvent que l'adaptation à de nouvelles conditions requiert des ressources financières additionnelles et le transfert de capacités technologiques que la plupart des communautés autochtones et locales ne possèdent pas. Ces communautés exécutent des stratégies d'adaptation immédiate de courte durée. Malheureusement, le manque de ressources et de moyens limite la capacité qu'ont les communautés de mettre en oeuvre bon nombre des adaptations nécessaires. Qui plus est, les communautés autochtones et locales nécessiteront des ressources financières et techniques pour élaborer et appliquer des stratégies d'adaptation efficaces de long terme. Il faudra peut-être qu'on leur donne les ressources et l'assistance nécessaires additionnelles pour qu'elles puissent renforcer la capacité qu'elles ont d'entreprendre les adaptations requises. Il se peut par ailleurs que l'on doive établir à l'intention des communautés autochtones et locales des mécanismes de financement des moyens de recherche et d'adaptation.

8. Des mesures d'atténuation doivent absolument être prises pour empêcher que n'aient lieu de nouveaux impacts qui menacent les communautés autochtones et locales vulnérables aux changements climatiques^{8/}. Jusqu'ici, ces communautés ont été exclues de l'élaboration des mesures d'atténuation aux

^{8/} Les possibilités d'atténuation favorisent actuellement la réduction des gaz à effet de serre (à l'image des initiatives visant à réduire l'utilisation de combustibles fossiles) et l'accroissement de la capacité qu'ont les systèmes naturels d'absorber du dioxyde de carbone (GIEC).

niveaux national et international. Il n'empêche que, dans leur rôle de gardiens de la diversité biologique et de détentrices de connaissances traditionnelles qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable, les communautés autochtones et locales ont une contribution exceptionnelle à faire aux initiatives d'atténuation. En outre, quelques mesures d'atténuation risquent d'avoir des conséquences directes et indirectes indésirables pour les communautés autochtones et locales. C'est ainsi par exemple que les initiatives relatives aux biocarburants sont un moyen de réduire les émissions de gaz à effet de serre mais elles peuvent se solder par une augmentation des monocultures et par une diminution connexe de la diversité biologique et de la sécurité alimentaire des communautés autochtones et locales. La participation pleine et effective des communautés autochtones et locales joue un rôle crucial dans l'élaboration par les Etats de mesures d'atténuation car elle garantit ce faisant que ces mesures n'influent pas de manière négative sur les communautés vulnérables.

9. Les vulnérabilités spécifiques des communautés autochtones et locales de l'Arctique, des petits Etats insulaires et des zones de hautes altitudes aux impacts des changements climatiques sont examinées en détail dans le rapport complet sur cette question (UNEP/CBD/WG8J/5/INF/18). Ce rapport fait également observer que les terres arides et subhumides peuvent constituer une quatrième région qui connaît de brusques changements climatiques, lesquels rendent ainsi les communautés autochtones et locales vivant dans cette région très vulnérables elles aussi.

Recherches additionnelles

10. Il ne fait aucun doute que des recherches additionnelles sont nécessaires, en particulier des recherches qui font intervenir les communautés autochtones et locales par le biais de l'incorporation de leurs observations et de l'application de leurs connaissances traditionnelles. Cela améliorera considérablement la compréhension que l'on a des impacts locaux et régionaux des changements climatiques. De plus, il est nécessaire d'effectuer des recherches sur la manière dont les communautés autochtones et locales peuvent d'adapter à l'évolution des conditions et sur les possibilités qu'elles ont de s'y adapter. Des recherches spécifiques consacrées à l'impact des changements climatiques sur les communautés autochtones et locales, en particulier des recherches motivées par les communautés elles-mêmes, font en général défaut.

11. Il est nécessaire de faire des travaux de recherche qui prennent en compte les besoins des communautés autochtones et locales et d'aider ces communautés à planifier leurs stratégies d'adaptation. Il serait utile d'identifier les lacunes en matière de recherche que ressentent les communautés autochtones et locales, et de les combler. Les résultats de la recherche doivent être communiqués aux communautés autochtones et locales en recourant à des moyens culturellement et linguistiquement appropriés. Les communautés autochtones et locales doivent recevoir l'appui dont elles ont besoin pour entreprendre des recherches, notamment au moyen de la mise en place de réseaux entre les communautés autochtones et locales qui vivent dans les régions vulnérables.

12. Les recherches qui font participer les communautés autochtones et locales, leurs organisations et leurs institutions et qui ont pour but d'étudier et d'analyser les possibilités d'adaptation, sont encouragées. Les connaissances traditionnelles des communautés autochtones et locales devraient être partie intégrante de n'importe quel processus, étude et analyse dont l'objet est d'étoffer la capacité qu'ont ces communautés de s'adapter à des conditions environnementales en évolution constante. En outre, il est souhaitable que ces recherches soient effectuées d'une manière qui prend en compte et continue d'appuyer et de renforcer les capacités des communautés autochtones et locales. Les Parties sont instamment priées d'assurer la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales au processus de recherche tout entier ainsi qu'à la formulation des stratégies d'adaptation qui les touchent.

13. Les programmes de recherche sur les changements climatiques qui épingle la perspective et les besoins en matière de recherche des communautés autochtones et locales peuvent servir de modèles à de nouvelles initiatives de recherche. Ces recherches reconnaissent que les observations autochtones et la documentation de la connaissance existante des changements qui se sont produits ainsi que la surveillance des changements futurs sont d'importants éléments à prendre en considération dans le contexte des travaux de recherche consacrés aux changements climatiques. Des programmes tels que l'Évaluation de l'impact du climat dans l'Arctique (EICA) et l'étude du réseau EALÁT (une composante de l'Année polaire internationale) utilisent une méthode de recherche collaborative. L'Université des Nations Unies est en train de créer un centre de recherche et de formation sur les connaissances traditionnelles qui aura pour mission de se pencher sur de nombreux aspects des connaissances traditionnelles, y compris l'impact des changements climatiques sur les communautés autochtones et locales.

14. Le présent rapport est considéré comme un point de départ de la compréhension de l'impact des changements climatiques sur les communautés autochtones et locales. Il est recommandé que, pour arriver à mieux cerner les impacts qu'ont les changements climatiques sur les communautés autochtones et locales et leurs connaissances traditionnelles, de nouvelles recherches soient faites sur ces impacts et les menaces de plus en plus graves pour les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, la priorité devant être accordée aux vulnérabilités spécifiques des communautés autochtones et locales dans d'autres régions très vulnérables, y compris les deltas de basse terre, les terres arides et semi-arides/terres arides et subhumides (c'est-à-dire les prairies). Au nombre des autres communautés autochtones et locales très vulnérables qui pourraient être l'objet de l'étude figurent les communautés autochtones nomades et semi-nomades ainsi que les communautés halieutiques.

15. Étant donné que la question de la vulnérabilité des communautés autochtones et locales aux changements climatiques fait intervenir de nombreux éléments, le Secrétariat est vivement encouragé à œuvrer en partenariat avec d'autres organisations du système des Nations Unies qui traitent de questions connexes, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, le Centre de formation aux savoirs traditionnels de l'Institut d'études supérieures de l'Université des Nations Unies (UNU-IES) et le Groupe de soutien interinstitutions sur les questions autochtones. Les communautés autochtones et locales devraient continuer d'être des partenaires clés de ces recherches. La coopération avec des institutions de financement comme le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le PNUD serait également avantageuse.

PARTIE III. MESURES POSSIBLES POUR ASSURER LE RESPECT DES DROITS DES COMMUNAUTÉS NON PROTÉGÉES ET VIVANT VOLONTAIREMENT DANS L'ISOLEMENT

INTRODUCTION

1. A sa huitième réunion tenue en mars 2006 à Curitiba (Brésil), la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, rappelant l'élément 19 de l'annexe à la décision VII/16 E ("Les Parties devraient prendre des mesures visant à garantir le respect des droits des communautés non protégées ou vivant volontairement dans l'isolement"), ont prié le Secrétaire exécutif de faire des travaux de recherche sur les mesures susceptibles d'assurer le respect des droits des communautés non protégées et vivant volontairement dans l'isolement en tenant en compte de leurs connaissances traditionnelles et de la mise en place de régimes d'accès et de partage des avantages (paragraphe 7 de la décision VIII/5/B). A la demande du Secrétaire exécutif, ces travaux ont été effectués par le Bureau régional pour l'Amérique du Sud de l'Union mondiale pour la nature (UICN-Sur) dont le rapport figure dans le document UNEP/CBD/WG8J/INF/18.

2. Le rapport de l’UICN a une portée mondiale ; il décrit la situation des peuples autochtones vivant volontairement dans l’isolement, définit les risques pour leurs droits et leurs connaissances traditionnelles, et identifie les mesures qui peuvent protéger ces droits. Dans l’établissement du rapport, l’UICN s’est livrée à des consultations avec les correspondants de la Convention, les organisations du systèmes des Nations Unies, les organisations autochtones, les organisations non gouvernementales centrées sur l’environnement, les droits de l’homme et les droits autochtones, les centres de recherche, des spécialistes et d’autres parties prenantes sociales qui s’intéressent à la question. Bien qu’il puisse y avoir des peuples isolés dans d’autres régions, le rapport décrit la situation de peuples autochtones isolés dans les pays suivants : Bolivie, Brésil, Colombie, Equateur, Paraguay, Pérou, Venezuela (Amérique du Sud) et Inde (Asie). Il sied de noter qu’un manque récurrent d’informations a rendu difficile l’établissement du rapport de l’UICN, en particulier dans le cas d’autres régions.

3. Le présent résumé utilise les informations que contient le rapport de l’UICN et celles fournies par le groupe consultatif sur l’article 8 j), pour donner un bref aperçu de la situation des peuples vivant volontairement dans l’isolement partout dans le monde (Section I). La section II examine les mesures qui pourraient être prises pour assurer le respect des droits des populations autochtones et locales vivant volontairement dans l’isolement. Ces mesures et la nécessité de coordonner les initiatives d’un bout à l’autre du système des Nations Unies afin de traiter dans leur intégralité les questions complexes soulevées par la protection des communautés qui vivent volontairement dans l’isolement constituent la base des recommandations suggérées qui figurent à la fin du présent rapport aux fins de leur examen par le groupe de travail sur l’article 8 j).

I. COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES VIVANT VOLONTAIREMENT DANS L’ISOLEMENT, CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ET DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

4. Il y a encore dans le monde des peuples autochtones qui continuent de vivre volontairement dans l’isolement. Ce sont en général des populations autochtones qui ont vécu pendant des milliers d’années dans les diverses régions de la planète et qui, pour différentes raisons et pressions, ont choisi un mode de vie très différent de celui des sociétés du monde extérieur. Les peuples autochtones vivant volontairement dans l’isolement continuent de pratiquer leurs différentes formes culturelles, sur la base de leur relation unique en son genre avec la nature. Deux catégories au moins de peuples autochtones qui vivent isolés sont reconnus : les peuples dont l’isolement s’est perpétué et qui demeurent isolés de nos jours et les peuples isolés qui sont pour la première fois en contact avec des agents extérieurs de même qu’avec des facteurs socioculturels endogènes.

5. Les communautés autochtones et locales isolées vivent souvent dans des “régions riches” en diversité biologique qui revêtent une importance à l’échelle mondiale. Leur gestion des ressources qui se trouvent dans leurs territoires, fondée qu’elle est sur leurs connaissances traditionnelles, contribue directement à la préservation de la richesse de ces écosystèmes biologiquement divers. Les communautés autochtones et locales qui sont totalement intégrées à leur écosystème, comme le sont les communautés isolées, peuvent avoir un rôle integral à jouer dans la promotion de la diversité biologique sur leurs territoires. De surcroît, comme le dit le préambule de la Convention, les communautés autochtones et locales dépendent étroitement et traditionnellement des ressources biologiques. Les communautés vivant volontairement dans l’isolement dépendent entièrement des ressources des écosystèmes dans lesquels elles vivent et elles sont donc résolues à assurer la santé et la diversité de ces écosystèmes. Les pratiques et les innovations traditionnelles des peuples autochtones et locaux volontairement isolés sont très utiles pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique. Les Parties souhaiteront peut-être

reconnaître les contributions de ces peuples ainsi que la valeur de leur protection comme le stipule leur engagement au titre de l'article 8 j) de la Convention.

II. MESURES SUSCEPTIBLES D'ASSURER LE RESPECT DES DROITS DES COMMUNAUTÉS NON PROTÉGÉES ET VIVANT VOLONTAIREMENT DANS L'ISOLEMENT, PRISES EN CONSIDÉRATION DANS LE MANDAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

6. Compte tenu des sérieux problèmes et des graves menaces que confrontent les peuples autochtones vivant volontairement dans l'isolement, il faudrait dans le travail avec eux s'attacher avant tout à préserver leur mode de vie, leur ethnicité et leur stabilité biotique et sociale tout en s'efforçant de sauvegarder leurs territoires et l'exercice de leurs droits fondamentaux. Qui plus est, les Parties peuvent prendre des mesures pour protéger les intérêts des communautés isolées qui reposent sur les principes en vigueur du droit international, y compris les instruments internationaux des droits de l'homme.

La procédure du consentement libre, préalable et éclairé

7. L'atelier international organisé en janvier 2005 par l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones sur les méthodologies concernant le consentement libre et préalable donné en connaissance de cause et les peuples autochtones, a fourni la base d'une procédure qui respecte le principe d'un tel consentement.^{9/} D'après le rapport de l'atelier, la procédure du **consentement** comprend les éléments essentiels que sont la consultation et la participation. Il y a consentement lorsque les parties font usage du dialogue pour consulter et négocier de bonne foi, toutes les parties y participant pleinement et de manière équitable. Les peuples autochtones devraient pouvoir participer par le truchement de leurs représentants et organisations choisis librement. **Libre** suppose l'absence de coercition, d'intimidation ou de manipulation. **Préalable** suppose que le consentement a été sollicité suffisamment longtemps avant toute autorisation ou début d'activité et que les délais nécessaires aux processus de consultation et de recherche d'un consensus des peuples autochtones ont été respectés. **Éclairé** suppose que des informations complètes et précises sont divulguées dans une langue que les populations autochtones peuvent pleinement comprendre. Il sied de mentionner ici que, si un de ces éléments fait défaut, un consentement libre, préalable et éclairé n'a pas été donné.

8. Les communautés autochtones et locales qui vivent volontairement dans l'isolement ont décidé d'éviter les contacts et peuvent activement rejeter les tentatives faites pour les contacter ou les consulter. Lorsque cela se produit, le consentement pour l'intervention proposée n'est pas obtenu. Les actions des communautés autochtones et locales qui font savoir qu'elles ne souhaitent pas être contactées ou consultées, comme les efforts déployés pour éviter les contacts ou l'adoption de mesures agressives pour les empêcher, devraient être interprétées comme étant la décision prise par ces communautés de ne pas donner leur consentement pour l'intervention et le projet proposé.

9. Les Parties et les gouvernements sont instamment priés de s'abstenir de participer à des interventions ou projets qui touchent les droits et territoires des communautés autochtones et locales vivant volontairement dans l'isolement, et de les approuver. Pour protéger ces communautés vulnérables, ils souhaiteront peut-être s'assurer que la décision des communautés autochtones et locales vivant volontairement dans l'isolement de ne pas donner leur consentement est respectée par les acteurs

^{9/} Voir "Eléments d'une approche commune du principe du consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause (FPIC)", pages 12 à 14 du rapport de l'Atelier international sur les méthodologies concernant le consentement préalable accordé librement et en pleine connaissance de cause et les peuples autochtones, organisé par l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, janvier 2005, E/C.19/2005/3.

gouvernementaux et privés. Cela peut se faire en promulguant une loi ou en adoptant des politiques pour mettre en œuvre les principes et la procédure de consentement libre, préalable et éclairé.

Zones protégées et communautés autochtones et locales vivant volontairement dans l'isolement

10. Les territoires des communautés autochtones et locales qui vivent volontairement dans l'isolement se trouvent dans des zones qu'il était récemment encore difficile d'atteindre et qui sont éloignées de la plupart des habitants et des activités commerciales telles que l'extraction de ressources et les barrages hydro-électriques. Toutefois, au fur et à mesure que le développement se propage et que les populations augmentent et s'installent dans des zones jusque là inexploitées, les territoires des peuples vivant volontairement dans l'isolement sont envahis et les membres de la communauté entrent de plus en plus en contact avec des étrangers. Une fois révélée au monde extérieur l'existence d'une communauté autochtone isolée inconnue, le risque de contact augmente car chercheurs, voyagistes et missions évangéliques chercheront à établir des contacts avec la communauté isolée. L'effet cumulatif de ces pressions entraîne la mise en péril des territoires, du mode de vie traditionnel et de la santé des communautés isolées.

11. Les Etats souhaiteront peut-être protéger les peuples vivant volontairement dans l'isolement des menaces posées par la perte de territoire et les contacts avec le monde extérieur. Une option consiste à reconnaître les droits fonciers des communautés sur leurs territoires traditionnels et à accorder le titre foncier aux communautés isolées. Une autre option est d'adopter une loi nationale qui protégera les territoires des peuples vivant volontairement dans l'isolement en créant des réserves protégées.

12. Le Pérou est un bon exemple d'un Etat qui agit pour protéger le territoire des communautés autochtones et locales vivant volontairement dans l'isolement. En 2002, ce pays, en partenariat avec la FENAMAD, une coalition de 27 groupes autochtones, a créé à l'intention des Indiens isolés dans le sud de l'Amazonie péruvienne une réserve territoriale de plus de 7 500 kilomètres carrés. Cette réserve protège le territoire traditionnel de plusieurs peuples autochtones qui vivent volontairement dans l'isolement et elle élimine toute possibilité de contact, en particulier avec les travaux d'exploration pétrolière et minière et les opérations d'abattage forestières, qui menaçaient leur existence avant la création de la réserve.¹⁰

13. Dans quelques Etats, le territoire de certaines communautés qui vivent volontairement dans l'isolement est déjà inclus dans des réserves ou parcs nationaux. Les Parties souhaiteront peut-être appliquer des politiques interdisant tout contact afin de protéger les droits de ces communautés isolées. Au nombre des mécanismes de protection figurent les procédures de consentement libre, préalable et éclairé ainsi que le renforcement des règlements pour s'assurer que les territoires des communautés isolées demeurent inviolés par des étrangers.

Politiques de bon voisinage

14. S'il est vrai que les communautés autochtones et locales n'acceptent pas les tentatives que font des étrangers pour communiquer avec elles, il n'en reste pas moins qu'elles peuvent avoir des relations limitées avec d'autres communautés autochtones et locales se trouvant dans la région. Les communautés autochtones et locales ont un rôle important à jouer dans la protection des droits des communautés autochtones et locales vivant volontairement dans l'isolement. Dans quelques régions, elles ont créé des organisations pour appuyer leurs voisins qui vivent volontairement isolés. C'est ainsi par exemple qu'à

^{10/} “A Voice for the Voiceless”, Goldman Foundation, avril 2007, en ligne sur : www.goldmanprize.org/node/608.

sa sixième session, l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones a récemment accueilli avec satisfaction la création du Comité international pour la protection des peuples autochtones qui vivent volontairement dans l'isolement et ont un premier contact (CIDIACI) dans les régions de l'Amazonie et du Chaco, comité qui reconnaît le principe de bon voisinage.

15. Les Parties souhaiteront peut-être envisager la possibilité d'appliquer une politique de "bon voisinage" qui fait participer activement les communautés autochtones et locales voisines de celles qui vivent volontairement dans l'isolement, à l'élaboration par l'Etat de plans et de programmes de surveillance. Les communautés autochtones et locales et leurs organisations peuvent devenir le lien entre les pouvoirs publics et les communautés isolées de même qu'elles peuvent être appelées à prendre part à l'élaboration de plans, programmes et projets qui ont un impact direct ou indirect sur les communautés isolées. A cet égard, elles deviennent le porte-parole des sans voix et agissent comme de bons voisins.

Protection de la santé et des droits par le biais de programmes, de plans et de politiques

16. L'introduction de maladies par des étrangers est l'un des dangers les plus graves qui menacent la survie des communautés autochtones et locales isolées. Depuis toujours, les contacts avec des étrangers se sont soldés par des épidémies sévères et dévastatrices parmi les peuples autochtones. Par exemple, les contacts d'Européens avec les peuples d'Amérique du Sud au 15^e siècle ont introduit des maladies comme la rougeole et la variole, entraînant la mort de quelque 90% de la population autochtone originelle¹¹ dans quelques zones. Des communautés qui vivent volontairement dans l'isolement sont aujourd'hui gravement menacées par des maladies contractées à cause de leurs contacts avec des étrangers. Même de brèves réunions avec un ou deux étrangers seulement peuvent introduire des maladies contre lesquelles les communautés vivant volontairement dans l'isolement peuvent n'avoir aucune résistance.¹²

17. Des mesures clés pour assurer la protection des communautés autochtones et locales qui vivent volontairement dans l'isolement sont l'adoption de stratégies visant à préserver la santé des communautés isolées et la mise en œuvre de protocoles et plans de santé pour les communautés isolées qui ont été récemment contactées et dont les membres sont par conséquent touchés par la maladie. Des programmes de soins médicaux et de sécurité alimentaire d'urgence peuvent être nécessaires pour aider les communautés vivant volontairement dans l'isolement qui sont touchées par des maladies qu'ont introduites les contacts. La participation d'autres communautés autochtones et locales dans la région à la planification comme à l'exécution de programmes de santé contribuera à garantir que les interventions extérieures aident les communautés au lieu de leur porter atteinte.

Autres questions

18. Il peut s'avérer prématuré à ce stade de formuler des stratégies pour un régime possible d'accès et de partage équitable des avantages destiné aux peuples autochtones isolés ; le manque de connaissances sur leurs modes de vie ainsi que l'absence de leur propre système de représentation politique externe entraveraient l'élaboration d'arrangements éclairés et mutuellement convenus sur les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées. Les Parties souhaiteront peut-être cependant oeuvrer en partenariat avec les communautés autochtones et locales et leurs organisations pour établir des fonds d'affectation spéciale propres à chacune des régions de telle sorte que celles-ci puissent bénéficier des avantages découlant de l'utilisation externe des ressources génétiques locales et connaissances traditionnelles associées qui présentent un intérêt pour les communautés autochtones et locales isolées.

^{11/} Tudela F. Desarrollo y Medio Ambiente en América Latina y el Caribe Una visión evolutiva. Madrid: Ministerio de Obras Públicas y Urbanismo, 1990.

^{12/} Raul A Montenegro and Carolyn Stephens, "Indigenous health in Latin America and the Caribbean" The Lancet Vol 367 June 3, 2006, p. 1863. En ligne sur : www.who.int/social_determinants/resources/articles/lancet_montenegro.pdf.

Ces ressources peuvent en effet aider à protéger les lignes de démarcation de ces communautés et à en protéger l'isolement.
